

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- le vendredi 06 avril 2018 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le vendredi 06 avril 2018 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme MAILLET Joëlle (Procuration à Mme AMBLARD Karine – Mr PARVERY Christian (Procuration à Mr MONTAGNE Gilbert) – Mme Myriam PATUREL et Mr BARANGER Philippe, excusés.

Le compte-rendu du lundi 05 mars 2018 a été signé.

Le quorum est atteint.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

I. Budget communal – Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix **POUR** :

- **approuve** le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre à :

- 2.009.229,40 € en section de fonctionnement
- 695.244,00 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre.

II. Vote des taux des taxes

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018. Les taux maintenus sont les suivants :

	Taux
Taxe d'Habitation	9,40 %
Taxe Foncier Bâti	16,66 %
Taxe Foncier Non Bâti	34,18 %

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 12 voix **POUR**, décide de ne pas augmenter les taux des taxes qui sont les suivants pour l'année 2018 : Taxe Habitation : 9,40 % - Taxe Foncier Bâti : 16,66 % - Taxe Foncier Non Bâti : 34,18 %. Pour 2018, le produit fiscal attendu s'élève à 169.094 €.

III. Aménagement accès RPA, gare et Maison de l'Enfance

Lors du Conseil Municipal du 5 mars dernier, il a été convenu de demander plus de renseignements sur la qualité de la grave utilisée par l'entreprise Displan pour la réfection des accès RPA, gare et Maison de l'Enfance.

Après recherches de la commission, il s'avère que le caillou des Pyrénées serait indiqué pour ses qualités de tenue.

La commission Urbanisme voirie bâtiment a, le 14 mars, reçu sur site l'entrepreneur. Ce dernier a expliqué que le terme « grave » employé dans le devis est général mais qu'il avait prévu d'utiliser du caillou des Pyrénées. Ceci concorde avec la demande du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise Displan pour la réfection des accès cités pour un montant de 6 209.48 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise DISPLAN d'un montant de 6.209,48 €TTC.

IV. Mise en place d'une commission d'aide sociale

Madame le Maire rappelant que le CCAS a été dissous au 31 décembre dernier propose de composer une commission communale d'aide sociale pouvant se réunir pour étudier les demandes d'aide sociale avant présentation au Conseil Municipal, Elle liste les élus qui siégeaient au Conseil d'Administration du CCAS :

- OCTON Brigitte
- JACQUELIN Jean-Michel
- MAILLET Joëlle
- DENIS Jean
- GERVAIS Catherine
- PARVERY Christian

Elle liste également les membres de la société civile, qu'elle propose de coopter :

- HAZERA Renée
- FOLIN Catherine
- SEGUINAUD Jean Pierre
- ROBINEAU Francine
- ROUGE Guy

Décision : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la liste proposée.

V. Valorisation des certificats d'Economie d'Energie et modalités de reversement aux communes et EPCI

Un appel à projets pour mobiliser des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en 2015 afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, dans le cadre de la COP21,

- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour la création d'emplois,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, le SYBARVAL a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 en vue de bénéficier, pour le compte des communes et EPCI, d'un appui financier spécifique.

Par la suite, un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » (« Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte »), a été lancé par l'Etat conformément à l'arrêté du 24 février 2017.

Ce programme prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour le compte des maîtres d'ouvrage

Le SYBARVAL, ayant la qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré à ce programme « CEE TEPCV » et a confié à EDF une mission d'accompagnement pour la valorisation des CEE dans le cadre d'un contrat de vente. EDF versera au SYBARVAL le montant des CEE TEPCV valorisés et lui facturera à terme les frais de la prestation réalisée.

Le SYBARVAL s'engage ensuite à reverser aux communes et EPCI concernés par les travaux valorisés une part des fonds perçus selon la répartition actée dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de conventionnement avec les communes et EPCI concernés par les travaux valorisés en certificats d'économie d'énergie.
- **VALIDE** le projet de convention joint à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à sa bonne exécution

VI. Gestion du personnel

➤ **Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet au 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 avec effet du 31/12/1987 fixant la durée applicable à ce grade ;

Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret N° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indicielles applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 6 voix POUR [OCTON-JACQUELIN-MONTAGNE-PARVERY-DENIS-HEUET] – 2 CONTRE [AMBLARD-MAILLET] – 4 ABSTENTIONS [DI RUZZA-GERVAIS-GARCIA-POUYALET]

Décide

- La création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- Ledit poste est créé pour une durée de 30 heures hebdomadaires (30/35^{ème}) à compter du 03 septembre 2018 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune

➤ **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du manque d'effectifs, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'aide à l'enfance au sein du multi-accueil à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 02 mai 2018.

➤ **Indemnité de stage Mélanie CHARLES**

Madame le Maire explique que nous avons pris une stagiaire au sein du multi-accueil, Mademoiselle Mélanie CHARLES, domiciliée à SAINT MAGNE, pour la période du 02 janvier 2018 au 16 février 2018 puis du 26 mars 2018 au 30 mars 2018. Cette jeune personne, en plus de ses heures de stage,

a beaucoup aidé au fonctionnement de la structure Madame le Maire propose une indemnité de stage d'un montant de 500,00 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une indemnité de stage de 500,00 € à Mademoiselle Mélanie CHARLES. Cette somme sera mandatée à l'article 6218.

VII. Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII. Modification des conditions de remise en état de la carrière au lieu-dit Labadie

La société Lafarge a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 août 2004 pour une durée de 12 ans d'exploiter une carrière lieu-dit Labadie. Cette dernière n'a pas pu être réaménagée conformément à

l'arrêté préfectoral initial. De ce fait, la société Lafarge sollicite un arrêté complémentaire actant la modification de la remise en état et la cessation d'activité sur ce site.

Conformément à l'article R512-6 alinéa 7 du Code de l'Environnement, la collectivité doit émettre un avis sur la remise en état en fin d'exploitation.

La proposition de remise en état est modifiée comme suit :

- Evacuation de toutes les infrastructures industrielles (installation de traitement, tapis convoyeur...)
- Terrassements permettant une mise en sécurité du site et son intégration paysagère
- Comblement des emprunts par des matériaux inertes issus du site lui-même
- Comblement de la partie sud près de la RD 111E2
- Modelage des 3 grands plans d'eau
- Modelage dans la partie centrale d'une mare constituant un milieu favorable aux batraciens,
- Mise en place d'un accès pompier
- Non intervention sur le quart nord-est, zone favorable au Fadet des Laïches

Les merlons présents autour d'une partie du site sont boisés aujourd'hui et laissés en place ainsi que quelques stocks de matériaux à la demande du futur repreneur. (cf courrier de ce dernier).

Les pins en place sont conservés pour favoriser l'intégration paysagère.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à cette modification de remise en état, étant entendu que la mise en œuvre de tous les points cités précédemment devront être effectués.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification de remise en état du site tel que présente le 16 mars 2018 sous réserve que l'accès pompier reste accessible. Madame le Maire est chargée d'en informer la société LAFARGE.

IX. Patrimoine forestier : Changement de la situation de terrains au regard du Régime Forestier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le fait que la situation de terrains au regard du Régime Forestier demande à être mise à jour à la suite de différentes opérations de distraction et d'échanges effectuées à partir de 2010 et non régularisées.

Il est demandé la distraction du Régime Forestier des parcelles cadastrées dont la liste figure en annexe 1 pour une surface de 33ha 22a 65 ca.

En contrepartie et afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier, il est proposé l'adhésion au Régime Forestier pour les parcelles cadastrées énumérées en annexe 2, soit 76 ha12a 96 ca ainsi que des passes communales non cadastrées pour une surface de 47ha 74a 77 ca (surface mesurée SIG), soit un total pour l'application du Régime Forestier de 123 ha 87a 73 ca. Ces parcelles sont classées N au PLU et leur vocation est forestière.

Ces régularisations porteront l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des parcelles figurant à l'annexe 3, pour une surface totale de 715 ha 44a 77 ca.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande en outre à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès de Monsieur le Préfet.

X. Contrat alarmes bâtiments communaux (mairie-ateliers-groupe scolaire 2 installation)

Madame le Maire signale que nous n'avons pas de contrat de maintenant pour le système d'alarme de ces bâtiments. Nous avons pris contact avec deux sociétés qui nous ont transmis les propositions suivantes :

- Entreprise ABT pour un montant de 1.152 €TTC soit 20€HT/mois/site. Cela comprend 1 visite de contrôle annuelle et dépannage de l'installation pour chaque site. Frais de déplacement et main d'œuvre pour des interventions réalisées du lundi au vendredi entre 8 heures et 17 heures.
- Courants d'Eyre pour un montant de 330 €TTC. Cela comprend le contrat de service annuel et 1 visite de contrôle pour chacun des 4 sites.


Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société Courant d'Eyre pour un montant de 330 €TTC pour les sites suivants :

- Mairie
- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- ateliers

XI. Questions diverses

- Demande de subvention communale au profit de la Croix-Rouge Française : Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200€.
- Demande de subvention communale au profit de l'association française des sclérosés en plaques : Le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer de subvention à cette association.
- Demande de subvention communale association sportive de St Symphorien : Le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer de subvention car le collège de SAINT SYMPHORIEN n'est plus notre collège de secteur.
- Point multi-accueil : Il est distribué à chaque conseiller le compte-rendu de la commission jeunesse du jeudi 29 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

OCTON 	JACQUELIN	MONTAGNE	AMBLARD
MAILLET	DENIS	PATUREL	GARCIA
BARANGER	POUYALET	GERVAIS	HEUET
PARVERY	DI-RUZZA		